

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 10 juillet 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018**

-----

**2018 DU 118** Cession de trois caves (lots 26, 27 et 41) au 2, Quai de Gesvres (4e).

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2122-4 ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de trois caves (lots de copropriété 26, 27 et 41) dans l'immeuble 2, Quai de Gesvres 75004 Paris ;

Considérant que ces lots sont libres d'occupation ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 février 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 2 mai 2018 donnant un avis favorable à la cession des trois caves sans conditions suspensives, prioritairement auprès des trois copropriétaires de l'immeuble ayant fait une offre pour chacun des lots mis en vente ;

Vu le projet en délibération en date du 19 juin 2018 par lequel Mme la Maire de Paris est autorisée à céder les lots de copropriété n°26, 27 et 41 aux trois copropriétaires pour un montant total de 53.692€ ;

Vu l'avis du Maire du 4ème arrondissement en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 4ème arrondissement en date du 18 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : est autorisée la cession du lot de copropriété n° 26 de l'immeuble 2, Quai de Gesvres à Paris 4ème, une cave libre de toute occupation représentant les 2/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété, à la SCI Chance ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle avec l'accord de la Maire de Paris au prix de 3.100€ net vendeur.

Article 2 : est autorisée la cession du lot de copropriété n° 27 de l'immeuble, une cave libre de toute occupation représentant les 18/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété, à la SCI CLABELOU 2 ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle avec l'accord de la Maire de Paris au prix de 35.592€ net vendeur.

Article 3 : est autorisée la cession du lot de copropriété n° 41 de l'immeuble, une cave libre de toute occupation représentant les 16/10.000èmes des parties communes générales de la copropriété, à Monsieur MERTENS ou à toute personne physique ou morale se substituant à elle avec l'accord de la Maire de Paris au prix de 15.000€ net vendeur.

Article 4 : Ces cessions auront lieu sans condition suspensive.

Article 5 : La recette prévisionnelle de 53.692€ sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2018 et/ou suivants) ;

Article 6 : la sortie des biens du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre, conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par les acquéreurs à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**